



## GARDE ENFANTS SEPARATION ALCOOL

-----  
Par mariefannyrose

Bonjour,

Séparé depuis un mois, après 16 ans de vie commune.

Mon ex femme est partie avec les enfants (6 ans, et 11 ans).

Elle me reproche mon alcoolisme qui a duré pendant toutes ces années.

J'ai arrêté l'alcool il y a 6 mois.

Son avocate lui a dit, qu'il serait préférable, pour commencer, que j'ai les enfants uniquement pendant 4 heures, un samedi sur deux, soit 4 heures tous les 15 jours.

Elle ne veut pas qu'ils restent à dormir chez moi à cause de mes antécédents.

Il me semble ne pas être en position de force.

Vaut-il mieux que je me plie à ses exigences, en espérant voir plus mes enfants par la suite (suivi addictologique, suivi médical, prises de sang) ?

Ou est-il envisageable pour moi de tenter une procédure contentieuse, n'est-ce pas perdu d'avance ?

Qu'en pensez-vous ?

Merci.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Ce n'est pas une procédure contentieuse.

Pour le moment c'est une approche "amiable", adoptez de préférence un profil bas pour éviter tout reproche ou maladresse qui vous desservirait ensuite.

L'un ou l'autre doit saisir le JAF qui entendra vos arguments et surtout consultera les preuves de vos affirmations.

Si votre ex a un avocat, mieux vaut en prendre un vous aussi.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si vous envisagez de saisir le JAF, voyez un avocat.

Si l'on ne peut pas vous confier les enfants pour un hébergement, rien ne s'oppose à mettre en place des droits de visite plus fréquents. Quatre heures par mois c'est peu.

La dépendance à l'alcool nécessite souvent un long sevrage entre coupé de rechutes. Il faut demander son avis à votre médecin sur votre évolution.

L'alcool seul n'est pas un facteur justifiant la restriction des droits parentaux.

Pour donner deux exemples extrêmes :

- une personne qui ne va s'enivrer qu'en-dehors de son foyer, sans négliger ses enfants et sans prendre le volant, ne les met pas en danger, même si elle est alcoolique
- au contraire, une personne qui boit rarement mais n'hésite pas à prendre les enfants dans la voiture avec lui ou les abandonne pour aller faire la fête est dangereuse pour eux, même si elle n'est pas alcoolique

Votre comportement passé va donc être déterminant pour le JAF. On a vu des parents alcooliques arriver à cacher leur maladie aux membres de leur foyer. Au contraire, si vos enfants vous ont vu boire, être menaçant, violent (même en paroles), si vous avez conduit en état d'ivresse... il vaut mieux pour tout le monde ne pas brusquer les choses.